Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0241-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE HÉBERGEMENT I-DELIBRE

D_2020_0241

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Dans le cadre de la dématérialisation, Annemasse Agglo a fait l'acquisition de l'application I-DelibRE, développée par la société Libriciel Scop SA, 836 rue du Mas Verchant à MONTPELLIER (34000).
Cette application consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette.

Il convient de souscrire un contrat de maintenance et d'hébergement pour l'application I-DelibRE.

Libriciel Scop SA propose un contrat d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023 au plus tard.

La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat.

Le coût annuel du contrat est de 2 000,00 € HT.

Le Président DÉCIDE:

De SOUSCRIRE le contrat de maintenance hébergement pour l'application de gestion dématérialisée des séances I-DelibRE développée par la société Libriciel Scop SA, selon les conditions présentées ci-dessus.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL, article 6156, antenne ASS.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.